



**SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE**

**DECISION DU BUREAU  
Séance du 24 Février 2020.**

Date de la convocation : 11 Février 2020

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présent : 13

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 9

Le lundi 24 février 2020 à 10 heures,

Les membres du bureau,

légalement convoqués,

se sont réunis au siège du Syndicat,

9 Rue des Trois Banquets à Toulouse

sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Etaient présents** : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

**Etaient absents ou excusés** : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

**Décision n° BU202013: CREATION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE A  
L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SDEHG**

Nomenclature 1.4 Autres contrats

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°14 en date du 3 juillet 2014 du comité syndical qui a donné délégation au bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

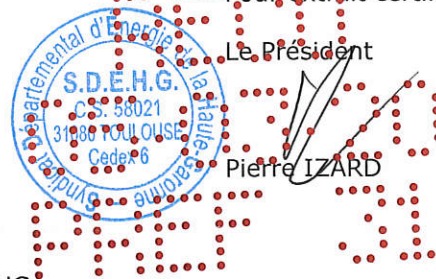
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1er janvier 2026 qui expose que les exploitants et collectivités doivent donc adapter leurs outils cartographiques pour être en mesure de cartographier les réseaux nouveaux en classe A et assurer l'amélioration progressive du stock de données cartographiques en géo-référençant. Considérant que les conventions portant sur la cartographie ont bien été présentées et commentées en Bureau,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'adopter les trois conventions figurant en annexe à la présente décision,

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ces dernières et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Vu et affiché à la porte du SDEHG,  
Le

05 MARS 2020

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*